

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'élection de Sana GUETAT en tant que Vice-présidente déléguée aux relations internationales en date du 9 avril 2021 ;*
- VU** *la délibération n°2021-05-27-034 du Conseil d'administration de l'Université du Mans en date du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Sana GUETAT, Maître de Conférences, Vice- Présidente déléguée aux Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le service des relations internationales :

Etudiants

- Les attestations de préinscription pour les étudiants étrangers ;
- Les attestations d'hébergement des étudiants étrangers ;
- Les attestations de bourses ;
- Les attestations de participation aux campus d'été ;

Personnels

- Les demandes d'autorisation d'absence à l'étranger des personnels de l'établissement ;
- Les ordres de mission sur le territoire français métropolitain et sur le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service des relations internationales;

Conventions

- Les conventions d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger (modèle CERFA n°16079*01), dans le cadre des projets de recherche et d'enseignement de l'Université;

Exécution des opérations budgétaires

- Les ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du service des relations internationales ;
- Les engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services ;

**Arrêté n°SAGJ-21-096
Portant sur la délégation de
signature à Sana GUETAT**

- Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
- et dans la limite du budget alloué audit service concernant les Centres Financiers . 900RIETU, 900RIPEN, 900RIPIL, 900RIHCO.
- Etats de mise en paiement et ordres de paiement ;

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, chancelier des universités.

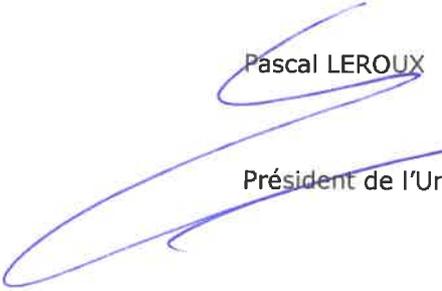
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable



Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 01/09/2021

Publié le : 01/09/2021

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».